

Semaine du commerce de proximité 2026

REGLEMENT DES JEUX

« *Perdu/Gagné* » et « *2^{ème} chance* »

Article 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de l'organisation de la **Semaine du commerce de proximité, du 06 au 11 octobre 2026**, l'association Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne domicilié Place Grégoire de Tours 43100 BRIOUDE représenté par sa présidente en exercice, Madame Stéphanie ABRIAL, organise les jeux intitulés "*Perdu/Gagné*" et « *2^{ème} chance* ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu qui se déroulera comme suit du Mardi 06 au Dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : MAGASINS PARTICIPANTS

Chaque commerce participant sera signalé par un sticker apposé sur la porte (Semaine du commerce de proximité 2026 : Je participe !) et des ballons de baudruches multicolores.

La liste des commerces participants figure en annexe au présent règlement.

Article 3 : JEU « *Perdu/Gagné* »

Chaque client se verra proposé de tirer au sort un ticket « *Perdu-Gagné* » chez les commerçants participants à l'opération, en échange d'un achat dans son enseigne, et ce sans limite de montant. Aucun achat même dit « conséquent » ne pourra justifier de pouvoir tirer plusieurs tickets.

Si le client tire au sort un ticket indiquant "Gagné", celui-ci se verra remettre un CKDO *Mon réflexe* achat d'un montant de 10 € par le commerçant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et non interdite de jeux à la date de participation au jeu.

Article 4 : JEU « *2^{ème} CHANCE* »

Chaque client ayant réalisé un achat dans un des magasins participants pourra compléter un bulletin de participation disponible dans chacun des magasins participants du mardi 06 au dimanche 11 octobre (sur leurs heures d'ouverture au public), en vue de participer à un tirage au sort.

Les participants au jeu devront indiquer leur nom, prénom, numéro de téléphone portable et/ou fixe (mentions obligatoires), courriel (mention facultative) et déposer leur bulletin dûment rempli dans une des **4 urnes** prévues à cet effet, situées dans ou devant les commerces suivants à Brioude :

- Etablissement Pic, zone commerciale St Ferréol
- Intersport, Route de Clermont
- Librairie Vercingétorix, 14 Boulevard Vercingétorix
- La Renommée, Rue Sébastopol

Sera considérée comme une participation valable tout bulletin de participation intégralement et correctement complété. Tout bulletin incomplet, illisible, déchiré, ou raturé sera considéré comme nul.

Les bulletins devront être déposés dans une des urnes avant le dimanche 11 octobre 2025 à 19h00.

Le tirage au sort aura lieu Semaine 42.

La même personne ne pourra être sélectionnée deux fois, de ce fait un bulletin au même nom tiré au sort une deuxième fois sera considéré comme nul.

Article 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1/ Pour le jeu « Perdu/Gagné »

Seront mis en jeu CKDO *Mon réflexe achat* pour une valeur totale de 1 000 euros répartis entre tous les commerçants participants.

2/ Pour le jeu « 2^{ème} chance »

1 voyage (Miléade), 2 repas (La Sapinière), 1 lot de 3 bracelets Beaupassant à cumuler (Le Temps Précieux), 3 jeux de société (La Croisée des Jeux), 1 paire de lunettes de soleil (Optic 2000), 1 caneva enfant (La Cigogne Artificium), 1 sac fait au crochet (Tricococréation), 1 cours de couture d'une durée de 3h (Créa'Tissac), De nombreux bons d'achat (5 bons de 20 € à La Biocoop Brivabio, 1 bon d'achat de 20 € chez Oze Lingerie ou Imagine, 1 bon d'achat de 20 € chez La Cigogne Artificium, 2 bons d'achat de 30 € chez La Renommée, 1 carte cadeau de 40 € chez Gémio, 1 bon d'achat de 50 € chez But, 1 bon cadeau de 50 € chez Orfenor), Et autres surprises offertes par Dietplus, Cinéma Le Paris, Aquabulle ...

Un grand merci aux commerçants/artisans et à nos partenaires pour ces dons !

Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir l'échange de leur lot, ni l'équivalent en numéraire ou tout autre contrepartie.

La remise des lots se fera en mains propres avant le 31 octobre 2026 au plus tard.

Article 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si par suite d'une fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier ce présent règlement, pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais par voie d'affichage et disponible auprès de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne dépositaire dudit règlement.

L'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou tout tiers dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire ou généré par la prise en possession des dotations reste à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'association organisatrice.

Article 7 : RESPECT DU REGLEMENT

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de l'association organisatrice.

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisation.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'association organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE

Le présent règlement peut être consulté à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE et sur <https://www.commerce-brioudesudauvergne.fr/>

Il pourra également être envoyé par courriel sur simple demande à l'adresse : manager@brioudesudauvergne.fr

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants s'engagent à autoriser l'association organisatrice à utiliser leur image à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du bon d'achat.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra stipuler par courrier auprès de l'association organisatrice à l'adresse du jeu, à compter de l'annonce de son gain.

L'association organisatrice collecte et mémorise les participations, coordonnées et état civil pour l'administration du présent jeu. Elle se réserve le droit d'utiliser ces informations pour diverses opérations commerciales.

Conformément à l'article 38 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande à : Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne, Place Grégoire de Tours, 43100 BRIOUDE

Article 9 : LITIGES-JURIDICTION COMPETENTE :

Tout différent à l'occasion du déroulement de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord le litige sera soumis à la juridiction compétente dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Fait à Brioude le 29/09/2026

Stéphanie ABRIAL, Vice-Présidente.